

## ) Le mode d'emploi pour contractualiser avec **Ecominéro**

Le secteur du bâtiment produit **42 millions de tonnes de déchets par an**. La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) a prévu la mise en place de la **Responsabilité Elargie du Producteur pour la gestion des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (REP PMCB)**.

En contractualisant avec un éco-organisme agréé sur la REP PMCB, les opérateurs de déchets peuvent intégrer un maillage de points de reprise et offrir une solution de proximité aux détenteurs de déchets.

Vous êtes **opérateurs de déchets de construction** et vous souhaitez **rejoindre notre réseau de points de reprise des déchets de catégorie 1\*** ?  
**Suivez le guide !**

### LES DEUX CONDITIONS À REMPLIR POUR REJOINDRE LE RÉSEAU **ECOMINÉRO**

1

**Vous êtes un opérateur de déchets si votre site est :**

- **Une déchèterie professionnelle** (ICPE 2710)
- **Un distributeur de PMCB dont la surface de vente des dits matériaux est supérieure à 4000 m<sup>2</sup>** (article L.541-10-8 du Code de l'environnement)
- **Une plateforme accueillant des déchets inertes du bâtiment**

2

**Vous répondez au cahier des charges technique d'Ecominéro pour la reprise et le traitement des déchets du bâtiment.**

- Voir la fiche mémo [« prérequis » pour les plateformes accueillant des inertes](#)
- Voir la fiche mémo [« prérequis » pour les déchetteries pro](#)

Retrouver toutes les informations dédiées aux opérateurs de déchets sur le site [www.ecominéro.fr](http://www.ecominéro.fr)



\* Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de minéraux ne contenant ni verre, ni laine minérale ou plâtre)

## UNE CONVENTION SIGNÉE EN 5 ÉTAPES

1

**A partir du 1<sup>er</sup> mars 2023, rdv sur le site [ecominero.fr](https://ecominero.fr)**, rubrique « opérateurs de déchets » ou cliquez directement sur le bouton « adhérer ».

2

### **Vous arrivez sur le portail**

Sélectionnez « Opérateurs de déchets » dans l'espace proposé.



**Astuce :** munissez-vous de votre KBis, vous gagnerez du temps !

3

### **Compléter les différents champs du formulaire.**

#### **À noter**

Chaque utilisateur doit créer son compte sur l'espace Ecominéro. Vous devrez **renseigner les 3 types d'utilisateurs suivants** :

- **Gestionnaire** : il renseigne les informations sur la société, invite des utilisateurs et déclare les tonnes réceptionnées ;
- **Signataire** : il signe la convention et a les mêmes droits que le gestionnaire ;
- **Comptable** : il a accès à l'historique des déclarations et des bons à facturer.

*Précision : les champs munis d'un astérisque sont obligatoires.*

4

Une fois que vous avez validé votre formulaire, Ecominéro vous adresse par mail un lien vers un fichier d'inscription pour vos sites.

Grâce à ce fichier Excel, vous pouvez commencer à renseigner les informations de vos sites qui rentreront dans le réseau des points de reprise.

5

**Après validation par Ecominéro** de votre demande de contractualisation, la convention est envoyée au signataire pour signature électronique (via DocuSign).

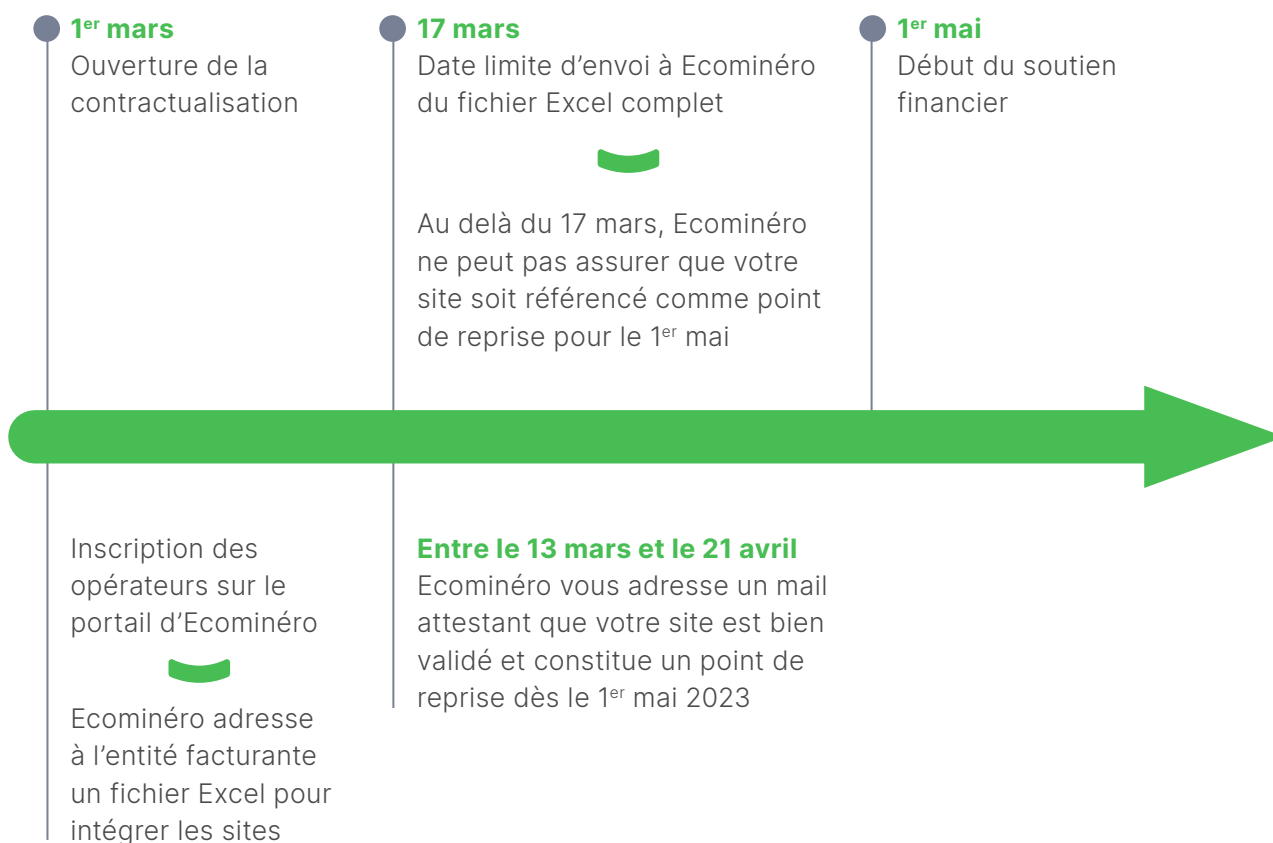
*Un guide de la convention sera prochainement disponible.*



#### **À savoir**

Pour simplifier la procédure de contractualisation, **Ecominéro** signe la convention uniquement avec l'entité facturante. L'entité facturante recevra un formulaire à remplir afin qu'elle puisse inscrire les sites qu'elle souhaite dans le réseau.

## LE CALENDRIER DE LA CONTRACTUALISATION



### À retenir

Pour être garanti de bénéficier du soutien financier d'**Ecominéro** sur les déchets traités à partir du 1<sup>er</sup> mai 2023, l'opérateur de déchets doit adresser à Ecominéro son dossier complet avant le 17 mars après s'être inscrit sur le portail de contractualisation.